

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 07/29/7-Add.2

Octobre 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME 29^e session

Bad Neuenahr-Ahrweiler, 12 - 16 novembre 2007

APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES AUX TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

- *Observations à l'étape 3 de la Procédure* -

Observations de :

MEXIQUE

Document original	Observations du Mexique
<p>SECTION 2 – INTRODUCTION</p> <p>6. Compte tenu du rôle primordial de la FAO et de l'OMS prodiguant des conseils scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires, les deux organisations ainsi que leurs comités et consultations mixtes d'experts comprenant, sans s'y limiter, le Comité mixte d'experts sur les additifs et les contaminants alimentaires (JECFA), sont reconnus comme la principale source de conseils scientifiques à des fins d'évaluation des risques nutritionnels. Un tel rôle n'empêche cependant pas de recourir, au besoin, à des sources alternatives de conseils scientifiques tels que des groupes ou organisations d'experts internationales.</p>	<p>SECTION 2 – INTRODUCTION</p> <p>6. Compte tenu du rôle important de la la FAO et de l'OMS prodiguant des conseils scientifiques à la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires, les deux organisations et leurs comités et consultations mixtes d'experts comprenant, sans s'y limiter, le Comité mixte d'experts sur les additifs et les contaminants alimentaires (JECFA), sont reconnus comme la principale source de conseils scientifiques à des fins d'évaluation des risques nutritionnels. Un tel rôle n'empêche toutefois pas de recourir au besoin à des sources alternatives de conseils scientifiques tels que des groupes ou organisations d'experts internationales pertinentes.</p>

<p>SECTION 3 – PORTEE ET APPLICATION</p> <p>10. Les autres constituants alimentaires intéressants pour l'analyse des risques nutritionnels comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les nutriments renforçant le risque d'effets adverses pour la santé (ex.: acides gras saturés) et coexistant dans une matrice alimentaire comportant un ou plusieurs nutriments ou substances connexes d'une importance considérable associée à une atténuation du risque d'inadéquation ou d'effets adverses pour la santé en cas de faible apport; ▪ [les nutriments augmentant le risque d'effets indésirables pour la santé dans un aliment potentiellement admissible pour porter une allégation de santé]. 	<p>SECTION 3 – PORTEE ET APPLICATION</p> <p>10. Les autres constituants alimentaires intéressants pour l'analyse des risques nutritionnels comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les nutriments renforçant le risque d'effets adverses pour la santé (ex.: acides gras saturés) et coexistant dans une matrice alimentaire comportant un ou plusieurs nutriments ou substances connexes d'une importance considérable associée à une atténuation du risque d'inadéquation ou d'effets adverses pour la santé en cas de faible apport; ▪ [les nutriments augmentant le risque d'effets indésirables pour la santé dans un aliment potentiellement admissible pour porter une allégation de santé]. <p>Nous sommes d'avis que la deuxième vignette entre crochets peut être supprimée car elle répète la première.</p>
<p>12. L'analyse des risques nutritionnels doit être aussi quantitative que possible, bien qu'une approche qualitative basée sur les risques s'inspirant des principes de l'analyse des risques nutritionnels pourrait permettre de développer des textes du Codex dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ formulation de principes généraux liés à la composition nutritionnelle (ex.: principes pour l'adjonction de nutriments aux aliments); ▪ [formulation de principes généraux pour évaluer ou gérer les risques liés aux aliments potentiellement admissibles pour porter une allégation de santé]; ▪ gestion des risques en apposant des conseils liés à la consommation d'aliments dont la composition est liée à certains nutriments³, en ce compris des aliments diététiques ou de régime ; et ▪ conseils sur des risques-analyse des risques (ex.: risque associé à une consommation sensiblement réduite ou totalement évitée d'une denrée nutritive de consommation courante en réponse à un danger alimentaire tel qu'un contaminant présent dans l'aliment en question. 	<p>12. L'analyse des risques nutritionnels doit être aussi quantitative que possible, bien qu'une approche qualitative basée sur les risques s'inspirant des principes de l'analyse des risques nutritionnels pourrait permettre de développer des textes du Codex dans les situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ directives formulant des principes généraux liés à la composition nutritionnelle (ex.: principes pour l'adjonction de nutriments aux aliments); ▪ [formulation de principes généraux pour évaluer ou gérer les risques liés aux aliments potentiellement admissibles pour porter une allégation de santé]; ▪ gestion des risques en apposant des conseils liés à la consommation d'aliments dont la composition est liée à certains nutriments³, en ce compris des aliments diététiques ou de régime ; et ▪ conseils sur des risques-analyse des risques (ex.: risque associé à une consommation sensiblement réduite ou totalement évitée d'une denrée nutritive de consommation courante en réponse à un danger alimentaire tel qu'un contaminant présent dans l'aliment en question. <p>En ce qui concerne la première vignette, nous sommes d'avis que l'énoncé doit commencer par le mot GUIDE LINES (directives). Au même point de cette section, nous pensons que la deuxième vignette entre crochets doit être supprimée, car elle est très vague et il existe déjà des directives sur les allégations de santé. Il en va</p>

	de même pour la quatrième vignette qui, selon nous, est un exemple inutile.
<p>SECTION 5 – PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>ACTIVITES PRELIMINAIRES DE GESTION DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>18. Les activités préliminaires en matière de gestion des risques nutritionnels devraient porter sur les sections particulières des principes de travail intitulés Aspects généraux de l'analyse des risques et Politique d'évaluation des risques.</p>	<p>SECTION 5 – PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>ACTIVITES PRELIMINAIRES DE GESTION DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>18. Les activités préliminaires en matière de gestion des risques nutritionnels devraient porter sur les sections particulières des principes de travail intitulés Aspects généraux de l'analyse des risques et Politique d'évaluation des risques.</p> <p>Selon nous, dans la définition de "<i>Nutritional Problem Formulation</i>" conformément à la 16e version du manuel de procédures, au principe 28 du pied de page 29, sont définies les <u>Activités préliminaires</u>, une expression plus claire que "<i>Nutricional Problem Formulation</i>" puisque cette dernière est confuse et est déjà, selon nous, définie dans le manuel de procédures. C'est pourquoi tout ce paragraphe doit être supprimé.</p>
<p>GESTION DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>35. La gestion des risques nutritionnels peut être effectuée à travers des mesures quantitatives ou des directives qualitatives élaborées dans des textes Codex. Une telle gestion des risques peut impliquer des décisions sur la composition nutritionnelle, l'analyse de l'adéquation des aliments contenant des nutriments augmentant les risques pour certaines finalités ou (sous-)populations, l'étiquetage de conseils destinés à atténuer les risques nutritionnels pour la santé publique et la formulation de principes généraux pertinents.</p>	<p>GESTION DES RISQUES NUTRITIONNELS</p> <p>35. [La gestion des risques nutritionnels peut être effectuée à travers des mesures quantitatives ou des directives qualitatives élaborées dans des textes Codex. Une telle gestion des risques peut impliquer des décisions sur la composition nutritionnelle, l'analyse de l'adéquation des aliments contenant des nutriments augmentant les risques pour certaines finalités ou (sous-)populations, l'étiquetage de conseils destinés à atténuer les risques nutritionnels pour la santé publique et la formulation de principes généraux pertinents.]</p> <p>Nous suggérons de mettre tout ce point entre crochets jusqu'à ce que le contexte ait été éclairci.</p>